



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 67163

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan de développement du numérique dans les écoles rurales. Ce plan prévoit, pour l'année 2009, l'équipement de 6 700 écoles situées dans des communes de moins de 2 000 habitants, pour un budget de 50 millions d'euros. La mesure "Écoles numériques rurales" prévoit pour les communes volontaires : 1 000 euros pour l'achat par l'école de ressources numériques pédagogiques et jusqu'à 9 000 euros pour l'achat des équipements numériques prescrits par le ministère, incluant un tableau blanc interactif (TBI) et des ordinateurs. Elle l'interroge sur le fait que ce plan de développement du numérique dans les écoles primaires soit réservé aux communes rurales de moins de 2 000 habitants alors que les élèves d'autres territoires, notamment outre-marins, en tireraient également de grands bénéfices pédagogiques.

Texte de la réponse

Le plan Ecole numérique rurale (ENR) était destiné à combler le retard français dans l'équipement numérique des écoles et en particulier les écoles rurales, par un financement conjoint Etat-collectivité. Les communes concernées par le plan étaient celles de moins de 2 000 habitants ayant au moins une école (les communes de plus grande taille ayant davantage d'écoles et, généralement, plus de ressources). A travers la participation de l'Etat à hauteur de 10 000 € par école retenue, c'est une véritable politique d'équipement (tableau numérique interactif, ordinateurs portables...) qui a été mise en place, mais aussi d'achat de ressources numériques pédagogiques et de formation des enseignants à l'usage des nouvelles technologies. Une première enveloppe de 50 millions d'euros en provenance du plan de relance a pu être mobilisée lors du lancement de l'opération le 31 mars 2009. Devant le succès de l'opération dans l'ensemble des départements et compte tenu des retombées très positives pour les territoires ruraux et les collaborations mises en place à cette occasion, le Ministre de l'Education nationale avait demandé au ministre chargé du plan de relance une prolongation du plan ENR pour 1 700 écoles supplémentaires. Ce redéploiement exceptionnel a été confirmé le 30 novembre 2009 et l'ensemble des partenaires académiques a pu recevoir les crédits correspondant à sa dotation. Par ailleurs, la répartition entre les départements, des écoles pouvant bénéficier de la subvention de l'Etat au titre du plan « ENR » a été réalisée au prorata de la part de chaque département dans le nombre total de communes de moins de 2 000 habitants ayant au moins une école. Ainsi, pour chaque département, le nombre maximal d'écoles dont les candidatures ont été acceptées a été déterminé par une péréquation au niveau national. Par l'ampleur de ses financements comme par son organisation, ce plan était exceptionnel et a vocation à le rester. En matière de numérique pédagogique, l'Etat a en effet un rôle d'impulsion et de coordination, de formation et d'accompagnement. En revanche, l'équipement des écoles est du ressort des communes, comme le précise l'article L. 212-4 du Code de l'éducation. L'Etat n'a pas vocation à se substituer durablement à celles-ci. Pour les départements outre-marins qui ne correspondaient pas initialement aux critères définis, un effort particulier a été fourni. Ainsi, le dernier alinéa de l'article 2 de la convention du 31 mars 2009, établie entre le ministère de l'éducation nationale et l'association des maires ruraux de France (AMRF), qui définit le mode de répartition et le principe d'une sélection au regard d'appels à projets, indique que « La répartition entre les départements des 5

000 écoles bénéficiant d'une subvention de l'Etat sera réalisée au prorata de la part de chaque département dans le nombre total de communes de moins de 2 000 habitants ayant au moins une école, avec un calcul basé sur le nombre d'élèves dans le cas spécifique des DOM ». Pour la Guadeloupe les 19 projets éligibles ont été validés.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MORNE LOLO	97112	GRAND-BOURG
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHEMIN DE PALMISTE	97113	GOURBEYRE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SCHOELCHER	97114	TROIS RIVIERES
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHEMIN DE VERSAILLES	97116	POINTE NOIRE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE DES ECOLES	97117	PORT LOUIS
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LA COUSINIÈRE	97119	VIEUX HABITANTS
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE OLYMPE PIERROT BERAL	97121	ANSE BERTRAND
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE JEAN JAURES	97123	BAILLIF
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	THOMAS	97125	BOUILLANTE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAFEIERE	97126	DESHAIES
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BEAUSEJOUR	97127	LA DESIRADE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE DES ECOLES	97128	GOYAVE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BAZIN	97131	PETIT CANAL
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	QUARTIER DESMARAIS	97134	ST LOUIS
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PETITES ANSES	97136	TERRE DE BAS
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SECTION TACY	97140	CAPESTERRE MARIE GALANTE

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BOURG	97141	VIEUX FORT
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	DOUVILLE	97180	STE ANNE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PORT BLANC	97190	LE GOSIER

Pour la Guyane 15 projets ont été validés sur 16 éligibles.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CITE CHATENAY	97300	CAYENNE
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RUE DUCHESNE SQUARE PERE LOMBAR	97310	KOUROU
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BOURG DE ROURA	97311	ROURA
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DIGUE JOINVILLE SAINT GEORGES	97313	ST GEORGES
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE DE CLUNY LOT COMMUNAL	97315	SINNAMARY
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PLACE DU FROMAGER	97316	POMPIDOU PAPA ICHTON
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RUE AWALAWEI	97319	AWALA YALIMAPO
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RUE ERNEST CUPIDON	97320	ST LAURENT DU MARONI
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LE BOURG	97330	CAMOPI
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	GRAND SANTI	97340	GRAND SANTI
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2 RUE EDMAR LUTRY	97350	IRACOUBO
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE TOLINGA	97351	MATOURY
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RUE LEOPOLD HEDER LE BOURG	97356	MONT SINERY TONNEGRANDE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BOURG OUANARY	97380	OUANARY

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BOURG REGINA	97390	REGINA
-------------------------	--------------	-------	--------

Pour la Martinique, 7 projets ont déjà fait l'objet d'une avance sur 17 retenus.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97216	L AJOUPA BOUILLON
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97218	BASSE POINTE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97218	BASSE POINTE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97221	LE CARBET
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97280	LE VAUCLIN
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97225	LE MARIGOT
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	97226	LE MORNE VERT

Pour la Réunion, 6 projets ont déjà fait l'objet d'une avance sur 18 retenus.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MARE A MARTIN	97433	SALAZIE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	101 RUE MICHEL DEBRE	97433	SALAZIE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	147 CHEMIN COMMUNE ANGO	97441	STE-SUZANNE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	64 LOTISSEMENT DIORE	97440	ST-ANDRE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	8 CHEMIN CASCVELLES	97480	ST-JOSEPH
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	33 CHEMIN CAP BLANC	97480	ST-JOSEPH

Au total, ce sont 70 subventions qui ont été attribuées à ces territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67163

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12161

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1589